



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 mars 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

D - 20100129

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON (sauf de 15h55 à 16h05), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 17h35), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Capc musée d'art contemporain. Partenariats du Domaine
Château Chasse-Spleen et du Château Haut-Selve.
Conventions. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa recherche de partenariats, le CAPC musée d'art contemporain a conclu avec le Domaine Chasse-Spleen et le Château Haut Selve un accord de mécénat.

Ces deux châteaux viticoles, classé Grand Cru Exceptionnel de Moulis en Médoc pour le Domaine Chasse-Spleen, et référence des vins de Graves pour le Château Haut Selve, ont souhaité associer leur renommée à celle du CAPC et tisser un lien entre trois hauts lieux de la création associant tradition, modernité et qualité.

Ainsi, le Domaine Chasse-Spleen et le Château Haut Selve offrent à la Ville de Bordeaux respectivement 288 et 300 bouteilles de leur vin qui seront servies à l'occasion de vernissages d'expositions présentées au CAPC pendant l'année 2010. La valeur de ces dons est estimée à 9 386,20 €.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée le « CAPC »,
d'une part,

Et :

Le Domaine Château Chasse-Spleen, représenté par son Directeur, Jean-Pierre Foubet,
Ci-après dénommé « Chasse-Spleen »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC musée présente tout au long de l'année une série d'expositions et d'événements culturels à laquelle le domaine « Chasse-Spleen » a souhaité s'associer en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les cocktails de deux vernissages d'expositions présentées durant l'année 2010.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Chasse-Spleen aux cocktails de deux vernissages privés d'expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, durant l'année 2010.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CHASSE-SPLEEN

Chasse-Spleen a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion de deux vernissages privés d'expositions présentée au CAPC musée d'art contemporain.

L'offre comprend :

- 144 bouteilles de Château Chasse-Spleen,
- 144 bouteilles de l'Oratoire de Chasse-Spleen.

La valeur de ce don est estimée à 6 372,28 € TTC (six mille trois cent soixante douze euros et vingt huit centimes TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo Chasse-Spleen dans son programme culturel pendant l'année 2010 ;
- à faire apparaître le logo Chasse-Spleen sur sa newsletter mensuelle pendant l'année 2010 ;
- à mettre à disposition de Chasse-Spleen l'auditorium du CAPC musée d'art contemporain pour une demie journée selon un calendrier à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation de l'espace,
- la valeur de ces contreparties est de 900 €.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée comprise entre sa date de signature et le 31 décembre 2010.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex,
- pour le Domaine Château Chasse-Spleen, F-33380 Moulis en Médoc.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,
le

Po/le Domaine Château Chasse-Spleen, Son Directeur, Jean-Pierre Foubet	Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé
--	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,
Reçue à la Préfecture de la Gironde le _____ ,
Ci-après dénommée le CAPC,
d'une part,

Et :

Le domaine Château Haut Selve, représenté par son Directeur, Arnaud Lesgourgues,
Ci-après dénommé « Haut Selve »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC présentera 2 expositions de sa collection pendant l'année 2010.
Haut Selve a souhaité participer à ces deux événements en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les cocktails publics et privés du vernissage des deux expositions.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Haut Selve pour les cocktails publics et privés des deux expositions de la Collection du CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE HAUT SELVE

Haut Selve a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion des vernissages publics et privés des deux expositions de la Collection présentée au CAPC durant l'année 2010.

L'offre comprend 240 bouteilles de vin rouge et 60 bouteilles de vin blanc.

La valeur de ce don est estimée à 3 013,92 € TTC (trois mille treize euros et quatre vingt douze centimes).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo Haut Selve dans son programme culturel pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2010 ;
- à faire apparaître le logo Haut Selve sur sa newsletter mensuelle pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2010 ;
- à mettre à disposition de Haut Selve un espace du CAPC pour 25 personnes maximum à une date et selon des modalités à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation ;
- la valeur de ces contreparties est de 450 €

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée comprise entre sa date de signature et le 31 décembre 2010.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Haut Selve, F-33240 Cadillac de Fronsadais

Fait à Bordeaux,
en trois exemplaires,
le

Po/Château Haut Selve,	Po/la Ville de Bordeaux,
Son Directeur,	Son Maire,
Arnaud Lesgourgues	Alain Juppé